



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

Monsieur le Président,

Le projet de SCOT de Roissy Pays de France a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 28 mai 2019.

Par courrier réceptionné le 11 juin 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 25 juillet 2019 pour examiner ce projet.

Mme Annie Peronnet, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, est venue présenter le projet de SCOT, accompagnée de Mme Rita Ceccherini, Directrice générale adjointe à l'aménagement du territoire, de Mme Aurélie Stoffel, responsable du pôle environnement, de M. Marc Michel, animateur de territoire agri-urbain, ainsi que de M. Thomas Cormier de l'IAU Île-de-France, et du prestataire VIZEA.

Les membres de la CDPENAF ont bien conscience de la singularité du territoire, qui avec l'aéroport de Roissy représente une « locomotive » indispensable à la Métropole du Grand Paris.

Ils notent par ailleurs le fait qu'à l'inverse de certains autres aéroports internationaux d'Europe, l'aéroport de Roissy est entouré de terres agricoles, ce qui peut représenter une « chance » et devrait soulever la question de l'interaction entre l'aéroport et ce foncier agricole environnant.

Ils constatent enfin que le zonage des terres agricoles à préserver, issu des travaux d'extension de la Charte agricole aux communes seine-et-marnaises, a bien été intégré.

- L'impression est un projet de SCOT arrêté avec une contrainte de délai de réalisation très forte, ce qui peut nuire à la clarté de l'ensemble ;

.../...

Monsieur Patrick RENAUD
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6 bis, avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY-EN-FRANCE

À l'issue des discussions, la CDPENAF émet un avis défavorable sur ce projet de SCOT, aux motifs suivants:

- le décompte des surfaces à protéger ou à aménager n'est pas clair : les imprécisions sur les chiffres et les calculs empêchent d'avoir une compréhension claire des décomptes ;
- notamment, la possibilité de réhabilitation de certaines friches industrielles n'apparaît pas clairement intégrée au décompte ;
- un calcul simple met en évidence, sur les bases des documents présentés, le fait que le rythme de consommation d'espace passe d'environ 60ha/an entre 2008 et 2017 à 140 ha/an entre 2019 et 2030 : le constat brut est celui d'une accélération de la consommation d'espace, par ailleurs imprécisément justifiée ;
- l'aménagement prévu sur le site des Monts Gardés sur la commune de Claye-Souilly : le projet d'aire de grand passage affecterait directement ce site planté en agroforesterie, qui sert de base démonstrative et de lieu d'expérimentation pour les agriculteurs et les forestiers, qui y sont très impliqués.

Enfin, et même si les besoins de réserve foncière d'Aéroports de Paris ont bien été intégrés au projet, la question du Terminal 4 n'a quasiment pas été abordée, alors qu'elle représente un sujet majeur et d'actualité. Le lien entre ce projet d'infrastructure nationale et son territoire environnant est une vraie question, qui fait de votre territoire un territoire unique en France.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.